

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°70-2024
Point 4.12.2

Point 4.12.2 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques, année universitaire 2024/2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelors.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient,

- Soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- Soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1. du Conseil EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par le service Bourses et action sociale de l'Ecole, puis pré-validée par la responsable financière, avant passage en Comité de direction.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle des frais spécifiques accordée à un étudiant de l'EM Strasbourg au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

Nom	N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
██████████	22017969	PGE	4 250 euros

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement de l'acompte du concours d'entrée aux étudiants inscrits en alternance et à ceux n'ayant pas pu intégrer l'EM, faute d'obtention de leur diplôme, au titre de l'année universitaire 2023/2024.

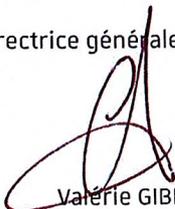
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT